

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'EPIC TOURISME
PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Séance du 9 juin 2026

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONEPIC Tourisme Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse
EB / FQP

N° 26-09

Nombre de Délégués en exercice	21
Nombre de Délégués présents	20
Nombre de Délégués votants.....	20

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trente minutes, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Éric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BEAUMONT, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, DE ALMEIDA, DOUSSOT-MOREL, DURAND, ERRE, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, HEDIARD, LAURIENT, LEGARS-LAVAURE, MARION, TAMISIER, VEXLAR.

ABSENTS EXCUSES : Madame ROLLAND

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Par délibération n° 21-09 du 30 juin 2021 l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse adhère au SICTIAM ; un syndicat mixte qui accompagne ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale.

Suite du renouvellement du Comité Directeur, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances du SICTIAM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 21-09 du 30 juin 2021 par laquelle l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité Directeur, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

• **DECIDE**

Article 1^{er} : Modalité de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Comité Directeur décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- Délégué titulaire : madame Marie Legars Lavaure
- Délégué suppléant : madame Céline Doussot Morel

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nîmes par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte rendu exécutoire le : 12/062026

Acte publié le : 12/062026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE
